

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 14 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 7 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 48

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BAYAC
BEAUMONT DU PERIGORD

Sylvie ROQUES
Jean-Philippe COUILLARD
Thierry DEGUILHEM

BIRON
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALES
CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
COUZE SAINT FRONT

Jean-François PIBOYEU
Éléonore BAGES
Michel LIGNAC
Sébastien LANDAT
Marielle GENDREAU
Bruno DESMAISON
Paul-Mary DELFOUR

Christophe CATHUS
Ludovic PAPON
Bruno MONTI
Jean-Paul ALLOITTEAU

GAUGEAC
LALINDE

Esther FARGUES
Jean-Marc RICAUD
Marie-José MANCEL
Emmanuelle DIOT
Christine VERGEZ
Christian BOURRIER
Michel BLANCHET
Thierry TESTUT
Marie-Lise MARSAT
Jean-Marc GOUIN

LANQUAIS
LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Marc LAFORCE
LOLME	Marianne BEYNE
MARSALES	Muriel OLLIVIER-OZBIR
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Bernard ETIENNE
MOLIERES	Jean-Pierre PRETRE
MONPAZIER	Florent FARGE
MONSAC	Alexandre LACOSTE
MONTFERRAND DU PERIGORD	Fabrice DUPPI
NAUSSANNES	Nathalie FABRE
PEZULS	Annick DONNINGER
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	
RAMPIEUX	Frédéric HOGUET
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Laurent BAGILET

Absents excusés : Christine VERGEZ, Christian BOURRIER, Patrice MASNERI, Daniel SEGALA, Alain ROUSSEL, Yves WROBEL, Jean CANZIAN, Magalie PISTORE.

Pouvoirs :

Madame Annick CAROT, absente, avait donné pouvoir à Bruno DESMAISON.
Monsieur Raymond FLEURY, absent, avait donné pouvoir à Étienne GOUYOU-BEAUCHAMPS.
Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.
Monsieur Robert ROUGIER, absent, avait donné pouvoir à Fabrice DUPPI.
Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Emmanuelle DIOT.
Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, absent, avait donné pouvoir à Thierry DEGUILHEM.
Madame Maryline LACOSTE-KOEGLER, absente, avait donné pouvoir à Marianne BEYNE.
Benoit BOURLA, absent, avait donné pouvoir à Bruno MONTI.

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Décision modificative sur budget principal
- b. Décision modificative sur le budget annexe Assainissement Collectif
- c. Décision modificative sur le budget annexe REOMI
- d. Convention pour facturation de l'assainissement collectif par la SOGEDO
- e. Convention pour facturation de l'assainissement collectif par le RDE24
- f. Modifications des tarifs des services de la communauté (Enfance, assainissement, la Guillou...)

2. RESSOURCES HUMAINES

- a. Convention de mutualisation pour l'entretien du bourg de Beaumontois
- b. Création et suppression d'un poste à la Micro-crèche de Beaumontois

3. Bail professionnel pour un médecin au pôle de santé de Lalinde

4. Avenant de prolongation de la convention SRDEII

5. Convention avec Le Théâtre de la Gargouille

6. Décisions du Président

7. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Monsieur Jean-Marc RICAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président explique au conseil qu'il convient de retirer une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit du point 2.b dont l'objet est la création et suppression d'un poste à la Micro-crèche de Beaumontois. Il convient également d'ajouter un point concernant la nouvelle déviation de Beynac.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

1. RESSOURCES FINANCIERE

a. Décision modificative sur budget principal

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la CCBPD.

S'agissant du Fonctionnement, différents points sont à prendre en compte.

Pour les dépenses, le chapitre 011 (charges à caractère général) est équilibré, les modifications portent sur des virements de crédits d'un compte à l'autre demandés par les services.

Pour le chapitre 012 (charges de personnel) il est nécessaire d'inscrire une augmentation des crédits de 350 000 €. Ces modifications ont été exposées lors de la commission finances et sont expliquées dans le document de travail mis en ligne préalablement au conseil.

Une régularisation sur les articles 739223 et 73223 est également nécessaire suite à la notification du FPIC et à la délibération du 19 septembre 2023. Ainsi, une diminution de 65 978 € est inscrite en dépenses (compte 739223), et une augmentation de 20 829 € est inscrite en recettes (compte 73223).

Suite à la régularisation de l'inventaire de la CCBPD, les dotations aux amortissements doivent être augmentées de 50 000 € (+ 50 000 € en dépenses de fonctionnement et + 50 000 € en recettes d'investissement).

Les ICNE (Intérêts courus non échus – compte 66112) doivent être augmentés de 2 000 €.

Les titres annulés sur exercice antérieurs (673) doivent être augmentés de 18 164.27 €. Il a fallu en effet rembourser la CNP d'un trop perçu pour un agent qui a changé de catégorie de prise en charge.

Le Service de Gestion Comptable de Bergerac demande l'augmentation de crédits de 627,73 € pour la dotation aux provisions (compte 6817).

Au Chapitre 70 (Produits des services), il convient d'inscrire une augmentation de crédits de 24 100 €, dus aux recettes supérieures à l'estimation faite au budget du service enfance. Il convient d'inscrire également une diminution de crédit de 110 000 €. En effet, les agents de l'Office de Tourisme (OT) étaient jusqu'alors payés sur le budget de la CCBPD et le remboursement par l'OT se comptabilisait à cet article. Or, depuis le 1er juillet 2023, ces agents sont payés directement sur le budget de l'OT et ne seront plus remboursés par l'OT.

S'agissant du chapitre 73 « impôts et taxes », il convient d'effectuer un ajustement des dotations estimées pour le budget de + 36 117 €. Quant au chapitre 74 (Dotations, subventions et participations), il est nécessaire d'effectuer un ajustement des dotations estimées pour le budget de + 112 597 €.

Enfin, s'agissant des revenus des immeubles (chapitre 75), une augmentation de crédits de 15 000 € est à inscrire.

Pour les investissements, afin d'équilibrer la section, comme annoncé lors de la commission finances du 10 novembre 2023, il convient d'annuler les crédits prévus pour la création d'un cabinet médical à Beaumontois en Périgord pour un montant de 250 000 €.

Une augmentation de crédits au 261 doit être effectuée. Il s'agit d'un titre de participation pour l'adhésion à la Foncière Départementale votée le 28 mars 2023 pour 23 000 €.

L'avance de trésorerie au CIAS BDP votée au conseil du 31 octobre est inscrite au 27636 en dépenses et recettes pour 350 000 €.

Les autres modifications sont des écritures de régularisations de l'inventaire de la CCBPD.

Les sections Investissement et Fonctionnement sont équilibrées par les articles 021 et 023 avec un virement de la section d'investissement pour une diminutions de crédits de 277 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 100.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	6 800.00 €	6 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	4 080.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	350.00 €	20 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	350.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	412.00 €	162.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	2 100.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	8 389.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	1 246.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	19 500.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	22 000.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	530.00 €	8 530.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	5 200.00 €	1 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	16 900.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	1 325.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241 : Transports de biens	0.00 €	3 260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	0.00 €	17 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256 : Missions	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	102 047.00 €	102 047.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	74 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Autres indemnités	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-738223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	65 978.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	65 978.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	277 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	277 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	18 164.27 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	18 164.27 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	627.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	627.73 €	0.00 €	0.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-70848 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €	24 100.00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 284.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 829.00 €
R-7323 : Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-7382 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	695 881.00 €	0.00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	697 085.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	695 881.00 €	731 998.00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 687.00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 910.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-748311 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	210 561.00 €	0.00 €
R-748313 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210 561.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	210 561.00 €	323 158.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	445 025.00 €	522 839.00 €	1 021 442.00 €	1 099 256.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	277 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	277 000.00 €	0.00 €
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-2804111 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 000.00 €
R-28041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	128 222.52 €	0.00 €	0.00 €
R-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 222.52 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	128 222.52 €	0.00 €	128 222.52 €
R-1321-71 : ALSH	0.00 €	0.00 €	30 876.00 €	0.00 €
R-1348-71 : ALSH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 876.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	30 876.00 €	30 876.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	128 222.52 €	0.00 €	0.00 €
R-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	128 222.52 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	128 222.52 €	0.00 €	128 222.52 €
D-2313-91 : Centre Intercommunal de Santé	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261 : Titres de participation	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27636 : C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-27636 : C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	350 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	250 000.00 €	629 445.04 €	307 876.00 €	687 321.04 €
Total Général		457 259.04 €		457 259.04 €

b. Décision modificative sur le budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, explique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe Assainissement Collectif.

En effet, afin d'équilibrer la section investissement, il convient d'inscrire des modifications.

Les crédits initialement prévus au chapitre 23 (80 000 €) pour travaux en cours sont transférés de la manière suivante :

- 20 000 € au 2031 : frais d'étude pour payer le diagnostic n'était pas prévu dans les Reste à réaliser
- 15 000 € au 21532 : Réseau d'assainissement – Travaux sur les réseaux propres à la CCBDP
- 35 000 € au 217532 : Réseau d'assainissement – Travaux sur réseaux mis à disposition
- 10 000 € au 2182 : Matériel de transport – Acquisition d'un véhicule pour le nouvel agent

S'agissant du fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 16 615 € afin de pallier les augmentations des intérêts d'emprunts à taux variables, des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et de payer les intérêts de la ligne de trésorerie contractée en cours d'année.

Cette dépense est équilibrée grâce au remboursement de TIPCE (exonération de la taxe sur les factures EDF) d'un montant de 6 500 €, et à la diminution de crédits à l'article 6061 (eau et énergie) pour un montant de 10 115 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	11 765.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	16 615.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 115.00 €	16 615.00 €	0.00 €	6 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-217532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6 500.00 €		6 500.00 €

c. Décision modificative sur le budget annexe REOMI

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, explique qu'à la demande du SMD3, les recettes sont augmentées de 21 737 €. La même somme est inscrite en dépense de fonctionnement afin de pouvoir effectuer le versement au SMD3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (55 voix pour et 1 voix contre : Bernard ETIENNE) la Délibération Modificative ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	0.00 €	21 737.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 737.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 737.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 737.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 737.00 €	0.00 €	21 737.00 €
Total Général		21 737.00 €		21 737.00 €

d. Convention pour facturation de l'assainissement collectif par la SOGEDO

Le Vice-Président chargé des Finances, Jean-François PIBOYEU, rappelle que la SOGEDO intervient concernant l'assainissement collectif sur les communes de Badefols Sur Dordogne, Beaumontois en Périgord, Biron, Capdrot, Lolme, Molières, Monpazier et Montferrand du Périgord.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la CCBDP propose que les redevances d'assainissement collectif apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par la SOGEDO, délégataire du service de l'eau Potable.

Pour cela, il convient de signer une convention dans laquelle la collectivité charge la SOGEDO de facturer et recouvrer les redevances d'assainissement collectif auprès de ses usagers.

La redevance assainissement correspond à la part de la collectivité, à la part Agence de l'eau ainsi qu'à la TVA perçue en contrepartie du service assainissement pour les branchements raccordés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif par la SOGEDO

e. Convention pour facturation de l'assainissement collectif par le RDE24

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que la CCBDP exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le RDE 24 exploite les services d'eau potable des communes de Bayac, Couze et Saint-Front, Lalinde, Lanquais, Le Buisson de Cadouin, Mauzac et Grand Castang, Monsac, Saint Capraise de Lalinde, Varennes, Saint-Avit Sénieur, Trémolat et Sainte Foy de Longas.

Pour ces communes, la CCBDP propose que le RDE24 façonne les factures de la redevance d'assainissement collectif.

Pour cela, il convient de signer une convention avec le RDE afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières de cette facturation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention entre la CCBDP et le RDE24 concernant la facturation de la redevance d'assainissement collectif

f. Modifications des tarifs des services de la communauté (Enfance, assainissement, la Guillou...)

1. Tarifs Voirie

Le Président explique au Conseil que les prestations de services réalisées par les agents de la communauté à la demande des communes en dehors du champ des compétences communautaires font l'objet d'une facturation détaillée.

Il propose, après avis du bureau communautaire du 09 novembre 2023 et de la commission des finances de la CCBDP réunie le 10 novembre 2023, les nouveaux tarifs suivants :

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces prix unitaires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Pour la main d'œuvre :

Service Technique :	22 € / heure
Service d'entretien des chemins :	1 € le ml /an

Pour le matériel technique :

Tracteur 4 Roues Motrices	72 €/jour
Epareuse	45 €/ jour
Banqueteuse	11 €/ jour
Girobroyeur	6 €/ jour
Balayeuse de voirie tractée	9 €/ jour
Lamier d'Elagage	6 €/ jour
Chargeur monté sur tracteur	6€/ jour
Camion benne >15 t	90 €/ jour
Camion benne ou tôle de 3.5 t	45 €/ jour
Véhicule utilitaire de transfert	22 €/ jour
Lame de Déneigement	11 €/ jour
Saleuse	17 €/ jour
Machine à peindre	17 €/ jour
Pelle hydraulique sur pneus 13 t	135 €/ jour
Débroussailleuse	11 €/ jour
Tondeuse tractée	11 €/ jour
Tondeuse autoportée	22 €/ jour
Tronçonneuse	11 €/ jour
Taille haie	11 €/ jour
Perche télescopique	11 €/ jour
Cylindre	28 €/ jour
Balayeuse thermique	53 €/jour
Camion nacelle 3,5 t	146 €/jour

2. Tarifs ALSH

Madame la Vice-Présidente en charge de la jeunesse, des activités sportives, équipements sportifs et ludiques et de la base de loisirs de la Guillou, Nathalie FABRE, explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant les tarifs des ALSH suite à la modification de la Caisse d'Allocations Familiales du barème de répartition des aides en fonction des Quotients familiaux des familles.

La Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tranches de répartition des QF et d'augmenter les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2024, tels que validés par le bureau communautaire du 09 novembre 2023 et la commission finances du 10 novembre 2023 (annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré valide (55 voix Pour et 1 voix contre : Bernard ETIENNE) les tarifs annexés à la présente délibération et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

3. Tarifs La Guillou

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, équipements sportifs et ludiques et de la base de loisirs de la Guillou, rappelle au conseil que la gestion de la Base de loisirs de La Guillou est intercommunale.

Le Président précise que le service de restauration instauré depuis cet été a connu un franc succès et a permis une augmentation significative des séjours sur la Base de Loisirs.

La Vice-Présidente explique qu'en raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, il convient d'augmenter le tarif de la restauration ainsi que ceux de la buvette.

De plus, afin de répondre aux demandes des personnes louant la salle de réception, un nouveau tarif doit être crée pour la location de vaisselle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs de la base de loisirs de la Guillou applicables à compter du 1er janvier 2024 (les devis établis avant la présente délibération, sur la base des tarifs 2023, restent valables).

4. Instauration PFB et modification des tarifs Assainissement

Le Président explique que le cout du contrôle assainissement est actuellement de 120 € H.T., qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou de n'importe quel autre logement.

Certains contrôles nécessitent un temps conséquent, c'est pourquoi les membres du bureau communautaires ainsi que de la commission finance ont validé la mise en place d'un prix adapté au contrôle réalisé.

La proposition des prix des contrôles pour vente est la suivante :

-	Maison individuelle :	120 € H.T.
-	Contre visite :	Gratuit
-	Immeuble collectif (≥ 2 logements)	80 € H.T. / Appartement
-	Hôtels	50 € H.T. / Chambre
-	Camping	Forfait de 200 € H.T. +20 € H.T. / bungalow +200 € H.T. / bloc sanitaire

Le Président explique qu'il a été également évoqué l'instauration d'une PFB (Participation aux Frais de Branchement) :

Cette participation plus communément appelée « taxe de raccordement » correspond à la somme remboursée au service assainissement par le propriétaire d'immeubles raccordables, au titre de la réalisation de la partie publique du branchement (boîte de branchement et canalisation reliant au collecteur principal).

La PFB associé à la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) ne peut excéder 3 200 € puisque le cout moyen d'un ANC est de 6 500 € et que le calcul est basé sur 80% du prix d'un ANC soit : $5\,200 \text{ €} \text{ (PFAC + PFB } \leq 5\,200 \text{ €)}$.

La PFAC de la CCBDP étant de 2 000 €, il n'est possible d'appeler qu'au maximum 3 200 € avec cette PFB.

La proposition d'instauration de la PFB est donc la suivante :

- Pour un immeuble existant lors de la création du réseau :

PFAC : 800 €

PFB : 1000 € (à l'exception de Lanquais et Varennes si le raccordement est bien réalisé avant le 1er Janvier 2026)

- Pour un nouvel immeuble se raccordant sur un réseau existant :

PFAC : 2000 €

PFB : Frais réels (sans pouvoir excéder 3 200 €)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (51 voix Pour; 4 abstentions : Nelly JOBELOT, Sébastien LANDAT, Florent FARGE et Gérard MARTIN ; et 1 voix contre : Bernard ETIENNE) les nouveaux tarifs d'assainissement de la CCBDP et instaure la PFB à compter du 1^{er} Janvier 2024.

5. Tarifs secrétariat de Mairie

Le Président explique au Conseil que les prestations de services réalisées par les agents de la communauté à la demande des communes en dehors du champ des compétences communautaires font l'objet de convention les détaillant et mentionnant leur mode de calcul.

Il précise que les prestations du service commun secrétariat de Mairie n'ont pas été valorisées depuis plusieurs années et qu'il convient de les rectifier au coût de revient du service.

Le Président rappelle que le bureau communautaire du 09 novembre 2023 et la commission finances du 10 novembre 2023 ont évoqué l'augmentation du tarif du service secrétariat de Mairie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le prix du secrétariat de Mairie, à compter du 1er janvier 2024 au tarif de 24 € / heure.

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Convention de mutualisation pour l'entretien du bourg de Beaumontois

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Monsieur Laurent PÉRÉA, rappelle que la loi permet de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes. Le service commun est un outil de mutualisation.

La commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD bénéficie de cette mutualisation de service depuis le 1er Janvier 2021.

Ce service commun « entretien de bourg de BEAUMONTOIS EN PERIGORD » est géré par le CCBDP.

Une convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n°1).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de mutualisation de services « entretien de bourg de BEAUMONTOIS EN PERIGORD » avec la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

Annexe : convention de mutualisation

b. Création et suppression d'un poste à la Micro-crèche de Beaumontois

Délibération ajournée

3. Bail professionnel pour un médecin au pôle de santé de Lalinde
--

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les termes de la délibération n° 2013-06-15 du 25 juin 2013 fixant le prix de location des locaux professionnels de la Maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la délibération n°2015-10-09 relative à la modification des surfaces communes et des loyers et la délibération n°2016-12-12 relative à la modification des provisions de charges concernant la maison de santé rurale pluridisciplinaire de Lalinde.

Le Président explique que le Dr Régis Verschoore, à la retraite, souhaite revenir à temps partiel exercer son activité de Médecin Généraliste. Son ancien local étant libre, il s'y réinstallera. Il convient donc de signer un bail professionnel.

Les frais pour la réalisation du bail seront pris en charge par la Communauté de Communes,

Monsieur Régis Verschoore devra s'acquitter :

- D'un dépôt de garantie d'un montant de 618,32 €, soit un mois de loyer
- D'un loyer mensuel de 618,32 €
- D'une provision de charge mensuelle de 105 €.

Une régularisation des charges sera effectuée en fin d'année sur les consommations réelles y compris les frais éventuels de téléphonie et d'abonnement internet.

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande d'installation du Docteur Régis VERSCHOORE au pôle de santé de LALINDE et autorise le Président à signer le

bail en l'étude SELARL DIOT-DUDREUILH ET ASSOCIES avec Monsieur VERSCHOORE Régis et tous les documents s'y rapportant.

4. Avenant de prolongation SRDEII

Le Vice-Président chargé de l'Économie, Christophe CATHUS, explique que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine une convention SRDEII puis un avenant à cette convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Président propose de signer un nouvel avenant. Il s'agira de la prolongation de la convention avec la modification de son article 4 « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant : « La présente convention prendra fin le 1er juillet 2024 ». Cela permettra de laisser le temps à la rédaction et au vote d'une nouvelle convention 2024-2028.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant en annexe à la convention SRDEII, prolongeant cette dernière jusqu'au 1er juillet 2024.

5. Convention avec le Théâtre de la Gargouille

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la culture, explique que le Théâtre La Gargouille est une troupe professionnelle implantée à Bergerac en Dordogne. La compagnie a la particularité de favoriser la diffusion culturelle en milieu rural en allant au devant du public grâce à son chapiteau-théâtre de 250 places. Les spectacles de La Gargouille s'adressent à un large public avec des artistes du théâtre, des clowns, des artistes du cirque, de la danse, de la musique et de la chanson.

Le Président propose que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord participe à une session événementielle de théâtre-cirque sous chapiteau intitulé « Les sentiers de l'éphémère, classe découverte à l'école », en collaboration avec les communes, les écoles et le Département de la Dordogne.

Pour cela, il propose de conventionner avec le Théâtre de la Gargouille pour les années 2024 et 2025, et de participer à hauteur de 6 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise (53 voix Pour, 2 voix contre : Philippe LAVILLE et Ludovic PAPON ; et 1 abstention : Alain DELAYRE) le Président à signer la convention avec le Théâtre de la Gargouille.

6. Soutien au nouveau projet de déviation de Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil communautaire (51 Voix Pour, 4 abstentions : Bruno MONTI, Jean-Philippe COUILLARD, Marie-Josée MANCEL et Benoît BOURLA ; et 1 voix contre : Philippe LAVILLE)

- ✓ Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
 - Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
 - Rouvrant la gare de Castelnau-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
 - Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
 - Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
 - Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules a fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- ✓ Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
 - ✓ Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
 - ✓ Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2023 – 17 ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE – Contrôle réglementaire des dispositifs d'assainissement non collectif 2024/2027 sur une partie du territoire de la CCBDP et facturation de ces contrôles

VU la décision de la commission d'appel d'offre réunie le 2 octobre 2023,

Décide

ARTICLE 1 : la commission d'appel d'offre retient l'offre présentée par l'entreprise **SOGEDO** sise 4 place des Jacobins CS 15177 69291 LYON Cedex 02, pour l'accord cadre de prestations de services relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la CCBDP et à la prestation supplémentaire facturation de ces contrôles pour les exercices 2024 à 2027 suivant le Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 650 000.00 € HT selon le Bordereau de Prix Unitaires détaillant les différentes prestations.

DECISION 2023 – 18 MARCHE DE SERVICES –ACTE MODIFICATIF N°3 DE PROLONGATION DE DELAIS POUR LA REALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCBDP

Considérant les contraintes liées à la difficulté d'intégration des dispositions de la Loi Climat Résilience (2021) dans la procédure en cours, l'attente de certains décrets d'application et des données précises de territorialisation du SRADDET et les difficultés d'avancer sur un zonage encore plus restrictif qui nécessite de faire régulièrement des interruptions pour recadrer nos objectifs de consommation foncière avec les services de l'Etat et avec les communes, il est proposé d'accorder une prolongation de délais de 2 ans au titulaire du marché, le groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/MERCAT/AIR PUBLIQUE/KARGOSUD pour une réalisation du document d'urbanisme en concertation avec tous les acteurs du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : accepte l'acte modificatif N°3 de prolongation de délais de 2 ans pour l'élaboration du PLUI par le groupement d'entreprise CITADIA Conseil/EVEN Conseil/Aire Publique/MERCAT/KARGOSUD, sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Le groupement d'entreprise CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE / MERCAT / KARGOSUD

- **Le mandataire : SAS CITADIA CONSEIL – Agence CITADIA Atlantique** - 45 rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX - SIRET : 412 124 703 00197
- **Les Cotraitants :**
SAS EVEN CONSEIL - 45 rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX - SIRET : 502 249 550 00158
SAS MERCAT - 260 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS - SIRET : 797 881 299 00011
SAS AIR PUBLIQUE - 28 rue de la chapelle 75018 PARIS - SIRET : 444 815 435 00060
KARGOSUD - 290 avenue Robespierre 83130 LA GARDE - SIRET : 422 466 771 00033

DECISION 2023 – 19 MARCHE DE SERVICES –ACTE MODIFICATIF N°1 TESTS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE RESEAU LANQUAIS VARENNES

VU la consultation des entreprises organisée du 14 juin 2022 au 8 juillet 2022, l'analyse du Maitre d'œuvre en date du 2 septembre 2022, et l'avis de la commission achat du 2 septembre 2022, et le choix opéré par le Pouvoir Adjudicateur du 15 novembre 2022 notifié le 8 décembre 2022,

Considérant l'augmentation du montant du marché initial pour erreur matérielle non constatée lors de la mise au point du marché (issue du décompte total des prestations prévues au Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) remis dans l'offre initiale et retenue de l'entreprise)

DECIDE

ARTICLE 1 : accepte l'acte modificatif N°1 modifiant le montant du marché tests préalables à la réception des travaux d'assainissement Lanquais-Varennnes

ARTICLE 2 : le marché est modifié comme suit :

- Prix 4.1 Epreuve de compactage réalisée au pénétromètre dynamique sur zone de remblai et d'enrobage non pris en compte dans la somme et correspondant à : 221 (unités) * 35,00€HT
= 7 735,00 €HT ;

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h50.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 28 novembre 2023 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.



CONTRAT

**pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances
d'assainissement collectif**

Entre :

La **Communauté de Communes de BASTIDES DORDOGNE PERIGORD**, représentée par son Président, M. Jean-Marc GOUIN, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du _____, et désignée dans le texte qui suit par "**la Collectivité**",

La **Société de Gérance de Distributions d'Eau - SOGEDO**, S.A.S. au Capital de 8 000 000 €, ayant son siège Social au 4 place des Jacobins 69002 LYON représentée par **Monsieur Philippe MERLIN, Président**, désignée dans le texte qui suit par "**SOGEDO**"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la Collectivité a décidé que les redevances d'assainissement collectif apparaîtraient conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SOGEDO, délégataire du service de l'eau potable.

Par le présent contrat (ci-après le « Contrat »), la Collectivité charge SOGEDO de facturer et recouvrer les redevances d'assainissement collectif auprès de ses usagers.

La redevance assainissement correspond à la part de la Collectivité, à la part Agence de l'eau ainsi qu'à la TVA perçues en contrepartie du service d'assainissement pour les branchements raccordés.

Les communes concernées par la présente prestation sont les suivantes :

- **Badefols s/Dordogne, Beaumontois en Périgord, Biron, Capdrot, Lolme, Molières, Monpazier et Montferrand du Périgord.**

Les abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif qui ne sont pas raccordés au réseau public de distribution d'eau potable, ainsi que les abonnés faisant l'objet de conventions spéciales de déversement, seront facturés par la Collectivité.

Article 1 : Répartition des attributions :

- 1.1 SOGEDO transmet à la Collectivité, une fois par an, 45 jours avant le lancement de la facturation de masse qui suit la relève, la liste complète des abonnés au service de l'eau pour lui permettre de déterminer les abonnés assujettis au paiement de la redevance d'assainissement collectif. Entre l'envoi de chaque liste, la Collectivité pourra informer SOGEDO de tout abonné à assujettir ou à résilier.
- 1.2 Dans les 15 jours qui suivent, la Collectivité retournera cette liste complétée. Les tarifs à appliquer pour la part Communautaire à faire figurer sur la facture, seront communiqués dans les 15 jours qui précèdent les dates de calculs prévues. A défaut, SOGEDO reconduira les tarifs et modalités de recouvrement fixés pour la facturation précédente.
- 1.3 La Collectivité informera SOGEDO, par écrit, sur sa position fiscale (option ou non pour le régime de TVA).
- 1.4 Mise à jour du fichier abonnés pour la facturation assainissement collectif en fonction des indications transmises par la Collectivité, et notamment de la liste des abonnés à assujettir,
- 1.5 Mise à jour du fichier en fonction des arrivées, mutations ou résiliations des abonnés,
- 1.6 Mise à jour du fichier tarifs " assainissement collectif " à partir des éléments communiqués par la Collectivité,
- 1.7 Calcul du montant de la redevance due par les abonnés du service de l'eau au titre de la redevance " assainissement collectif ",
- 1.8 Facturation du montant, en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable, en faisant apparaître distinctement sur la facture d'eau pour le service assainissement collectif, la communautaire, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996.

- 1.9 Recouvrement des sommes dues en effectuant, si nécessaire, la relance des usagers retardataires, dans le cadre du processus qui lui est habituel pour la facturation de l'eau. Les procédures de recouvrement de SOGEDO sont mises en œuvre pour l'ensemble des sommes présentes sur les factures.
- 1.10 Lorsque SOGEDO aura épuisé l'ensemble des recours, et lorsque sera décidé un abandon de créance sur la part eau potable, l'ensemble des sommes impayées sur la facture seront annulées dans la comptabilité de SOGEDO. Une liste des abonnés concernés par la redevance prévue dans le Contrat avec le détail des sommes impayées sera communiquée à la Collectivité afin qu'elle puisse entreprendre, à ses frais, toutes démarches qu'elle jugera nécessaires avec la trésorerie afin de recouvrer ces sommes.
- 1.11 Reversement des montants encaissés suivant les stipulations du Contrat.
- 1.12 En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, toutes les réclamations ou demandes d'explications présentées par les usagers seront directement instruites par la Collectivité pour les explications relatives au seul traitement des eaux usées.
- 1.13 Sur demande de la Collectivité, SOGEDO lui remettra un exemplaire récapitulatif mensuel des documents après facturation édités par ses soins, permettant à la Collectivité d'identifier les abonnés facturés, ainsi que les montants et les volumes.
- 1.14 SOGEDO ne sera pas tenue pour responsable des retards de facturations ou d'encaissements qui seraient provoqués par des causes indépendantes de sa gestion propre. En aucun cas, elle n'aura à établir une facturation provisoire ou une facturation spéciale pour la redevance d'assainissement collectif.
En cas d'erreurs imputables à de mauvaises indications fournies par la Collectivité, SOGEDO ne pourra en être tenue pour responsable. Les travaux de rectification, de redressement, nécessaires du fait de ces erreurs (régularisation des factures sur période déjà facturée, mailing, facturation supplémentaire) seront facturés en sus par SOGEDO à la Collectivité au tarif mentionné à l'article 4 ci-après. En revanche, SOGEDO prendra à sa charge et assurera le rétablissement de toutes les conséquences résultant de ses erreurs propres (erreurs sur les abonnés, sur les relevés, sur les tarifs, etc....).
- 1.15 L'envoi des règlements du service de l'assainissement collectif pourra être effectué par SOGEDO, aux clients domestiques et professionnels assimilés domestiques dans les cas ci-après :
- Soit annexé aux factures de masse, réalisées suivant la demande d'envoi des règlements du service, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre document à annexer à ces factures,
 - Soit adressé sous la forme d'un mailing dont le contenu de chaque enveloppe ne pourra pas dépasser 3 feuilles A4 (soit le cas échéant, 6 pages recto/verso).
- 1.16 Traitement des fuites après compteur (décret du 24/09/2012) :
- Pour les dossiers qui remplissent l'ensemble des conditions du décret : SOGEDO effectuera d'office les écrêtements réglementaires aussi bien sur les parts EAU que sur celles de la Collectivité. Un récapitulatif annuel des écrêtements effectués à ce titre lui sera adressé.
 - Pour les dossiers qui ne remplissent pas les conditions du décret : SOGEDO adressera à la Collectivité les dossiers individuels des demandes afin de lui permettre, si elle le juge opportun, de procéder, sur les parts Collectivité, à un dégrèvement hors cadre réglementaire.

Article 2 : Versement du produit de la redevance " assainissement collectif "

Le versement des sommes encaissées par SOGEDO au titre de la redevance " assainissement collectif ", interviendra auprès de la Collectivité dans les conditions suivantes :

- 31 MARS de l'année N : montants encaissés de juillet à décembre de l'année N-1
- 30 SEPTEMBRE de l'année N : montants encaissés de janvier à juin de l'année N

Les sommes reversées correspondent aux redevances facturées pendant la période mentionnée, déduction faite des montants des impayés cumulés et arrêtés au plus tard 1 mois avant la date du reversement. Les factures impayées figurent sur une liste détaillée jointe à chaque reversement.

Si la Collectivité a opté pour le régime de TVA, SOGEDO facturera et percevra auprès des usagers, la T.V.A. applicable à la redevance assainissement collectif. Les reversements à la Collectivité s'entendent sur une base toutes taxes comprises. La Collectivité effectuera les opérations de TVA et acquittera elle-même la TVA correspondante au Trésor Public.

SOGEDO tiendra, dans ses bureaux, à la disposition de la Collectivité, toutes les pièces justificatives permettant de contrôler les comptes présentés.

Article 3 : Instructions des Litiges

SOGEDO est autorisée, pour obtenir le paiement de la redevance d'assainissement collectif au titre du traitement des eaux usées, à user des moyens mis à sa disposition par le règlement des abonnements du service de l'eau, même si le défaut de paiement ne concerne que la redevance d'assainissement collectif au titre des eaux usées.

Article 4 : Rémunération de SOGEDO – Modalités de facturation

A titre de rémunération pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le Contrat, la Collectivité versera à SOGEDO la rémunération suivante, considérée en valeur au 01/09/2023 :

4.1) Prestations de base :

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant à SOGEDO en application du Contrat sont rémunérées, à raison de **3.00 € HT** par facture émise portant perception des redevances.

Cette somme sera facturée annuellement à terme échu par SOGEDO à la Collectivité, en février, compte tenu du nombre de factures émises au cours de l'année civile précédente.

4.2) Prestations spécifiques :

- La tâche prévue à l'article 1.14 (mailing, facturation supplémentaire) est rémunérée à raison de **2,50€ HT** par objet envoyé ;
- La tâche prévue à l'article 1.14 (régularisation de facturation sur une période déjà émise,) est rémunérée à raison d'un montant global et forfaitaire de **300,00€ HT** ; cette régularisation étant effectuée sur la facturation de masse qui suit l'envoi des factures à régulariser.
- La tâche prévue à l'article 1.15 (envoi du règlement de service de l'assainissement) est rémunérée à raison de **2,50€ HT** par règlement envoyé sous réserve que le document joint à la facture de l'abonné ne fasse pas dépasser le seuil d'affranchissement pour un poids maximum de 20g. L'envoi d'encarts annexés à une facture étant limité en nombre de pages, il est précisé que le Prestataire enverra les encarts jugés « prioritaires » et se réserve la possibilité de reporter l'envoi du règlement du service de l'assainissement avec la facturation suivante.

Les rémunérations dues au titre des prestations spécifiques seront facturées en même temps que la facture annuelle des prestations de base.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture établie par SOGEDO.

Article 5 : Variation en fonction de l'évolution des conditions économiques

Les tarifs définis à l'article 4. seront révisés selon les modalités suivantes :

$$P_n = P_o \times K$$

Où :

P_o est le tarif de base et P_n est le tarif à appliquer, avec

$$K = 0.15 + 0,65 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_o} + 0.20 \frac{FSD1}{FSD1_o}$$

ICHT-E_o = Coût horaire du travail, tous salariés, des secteurs productions, distribution d'eau, assainissement collectif, gestion des déchets et dépollution

FSD1 = Frais et Services divers 1

La rémunération ci-dessus est révisée annuellement avec les valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année N.

La valeur des indices de base (o) est la dernière valeur connue et publiée au 1^{er} janvier 2024.

Les valeurs suivantes seront lues sur le site internet du « Moniteur ».

Le coefficient de révision au 1^{er} janvier s'appliquera pour les prestations réalisées durant l'année civile en cours.

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

Article 6 : Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à compter du 01/12/2023.

Le Contrat prendra fin dès l'achèvement du contrat d'affermage du service de l'eau potable signé entre SOGEDO et le SIAEP SUD PERIGORD auquel les communes sont adhérentes, soit le 31/12/2026.

Cependant, chacune des parties aura la faculté de résilier le Contrat annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard six mois avant chaque date anniversaire.

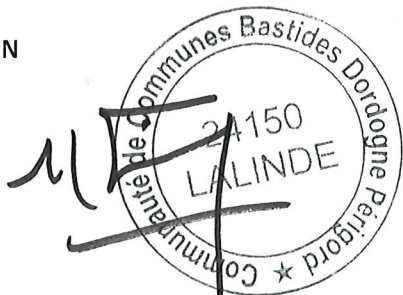
Article 7 : Données personnelles

Les signataires au Contrat s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD ») et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

A Lalinde, le 15 novembre 2023

Pour la C.C. BASTIDES DORDOGNE PERIGORD,
Le Président
Jean-Marc GOUIN



Pour SOGEDO,
Le Président
P. MERLIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LES COMMUNES DE Bayac, Couze et Saint
Front, Lalinde, Lanquais, Le Buisson de
Cadouin, Mauzac et Grand Castang, Monsac,
Saint Capraise de Lalinde, Varennes**

ENTRE .

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, représentée par son président, Monsieur Jean-Marc GOUIN, autorisé à signer la présente Convention, en vertu d'une Délibération du Conseil Communautaire en date du , dénommée ci-après la Collectivité,

D'UNE PART

RDE 24 la Régie Des Eaux de la Dordogne, représentée par le Vice-Président du SMDE 24 en charge de RDE 24, Monsieur Laurent PEREA, dont le Siret est le 200 025 278 000 41, dénommée ci-après RDE 24.

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

RDE24 exploite les services d'eau potable des communes suivantes :

- Bayac,
- Couze et Saint Front,
- Lalinde,
- Lanquais,
- Le Buisson de Cadouin,
- Mauzac et Grand Castang,
- Monsac,
- Saint Capraise de Lalinde,
- Varennes,
- Saint Avit Sénieur,
- Trémolat,
- Ste Foy de Longas

Pour ces communes, la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** a sollicité RDE 24 pour qu'elle façonne les factures de la redevance d'assainissement collectif.

La présente convention a pour but de fixer les conditions techniques, administratives et financières de cette facturation.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ATTRIBUTIONS DE CHACUN

Les attributions de La **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP)** seront les suivantes :

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** fournira à RDE 24, le listing des nouveaux abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ce fichier abonné contiendra les informations suivantes :

- Le nom
- Le prénom
- L'adresse de l'installation
- L'adresse de facturation
- Le numéro de compteur d'eau (si connu)
- ...

Les attributions de RDE 24 seront les suivantes :

- RDE 24 créera les contrats relatifs à l'assainissement collectif des nouveaux abonnés.
- RDE 24 transmettra à la CCBDP les factures, les lettres de relances ainsi que les échéanciers pour l'envoi aux abonnés au format PDF,
- RDE 24 transmettra à la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** les rôles mensuels d'encaissements ainsi que les ORMC des impayées afin que la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** puisse émettre les titres de recettes.

ARTICLE 2 – FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 LES TARIFS :

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** indiquera à RDE 24 le montant de la redevance d'assainissement collectif à appliquer.

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** devra notifier **deux** mois avant la date prévue pour la facturation, le montant de la redevance d'assainissement collectif. En l'absence de notification faite à RDE 24, celle-ci reconduira le montant fixé pour la dernière facturation.

Les tarifs seront appliqués par période de consommation. A défaut, le logiciel de facturation sera paramétré pour calculer des proratas temporis.

2.2 PÉRIODICITÉ

La redevance d'assainissement collectif sera facturée par RDE 24, en **Janvier et Juillet** sur une facture dédiée.

RDE 24 préparera la facturation et transmettra les factures à la CCBDP en format PDF. La CCBDP se chargera avec la trésorerie de l'impression et la mise sous pli.

2.3 ENCAISSEMENTS

RDE24 procédera à l'encaissement des chèques, des Cartes Bancaires, des virements, des prélèvements ainsi que du numéraire sur le compte DFT de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord**.

RDE24 émettra les titres d'encaissement de la Régie de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** le mois suivant l'encaissement.

2.4 RELANCES

RDE24 préparera la première lettre de relance dans un délai de 25 jours après l'émission de la facture de redevance assainissement et la deuxième lettre de relance dans un délai de 40 jours.

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** indiquera le tarif des frais de relance pour l'envoi de la deuxième relance.

Les lettres de relance seront façonnées et envoyées par RDE24.

2.5 LES IMPAYES

RDE24 émettra les rôles ORMC des impayés 60 jours après l'émission des factures pour les transmettre à la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** afin d'émettre le titre correspondant.

Les rôles d'impayés seront établis par lots.

Si les rôles d'impayés nécessitent d'être refait du fait des délais de traitement trop long (1 semaine) par la CCBDP, chaque nouveau flux sera facturé.

2.6 RPQS

Une fois par an RDE24 produira sur demande de la CCBDP un export retraçant le nombre d'abonnés par commune, le volume facturé par communes.

2.7 Remboursements des avoirs:

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** procèdera à la modification de l'arrêté de régie pour permettre à RDE24 de procéder aux remboursements des avoirs par virement. RDE24 ne procèdera plus aux remboursements par chèques hormis pour des cas particuliers.

ARTICLE 3 - REMUNERATION de RDE 24

Conformément à la convention de prestation, RDE 24 aura à sa charge le coût de la présente convention.

Par conséquent, à titre de rémunération, RDE 24 percevra une rémunération de :

- Forfait annuel des charges fixes **4 000 € HT /an**

(Abonnement du logiciel de facturation, du lecteur de chèques, d'Oxygéo pour le grand livre DFT) :

Paielement à l'acte :

- **4,50 € HT par facture/échéancier émis**
- **4,00 € HT par lettre de relance émise**
- Réalisation d'un nouveau flux ORMC suite à un délai trop long de l'émission du titre par la CCBDP : **250 € HT par flux**
- Export annuel des informations de facturation pour la rédaction des RPQS **500 € HT/an**

Le paramétrage de nouvelles communes, de nouvel organisme de facturation d'un datamatrix ou tout autre élément de la facture sera réalisé après acceptation par la CCBDP d'une offre financière.

RDE 24 adressera à la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** une facture représentant le montant de sa rémunération compte tenu du nombre de factures émises, d'échéanciers et de lettre de relance.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être dénoncée à tout moment par l'un des deux partis avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

En cas de contestation pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent, avant de recourir à la procédure contentieuse, à rechercher un règlement amiable du différent, auprès du Préfet du Département.

Fait en 2 exemplaires à Marsac Sur l'isle, le

Pour la Collectivité,
Jean-Marc GOUIN



Pour RDE 24,
L.PEREA

AR Prefecture

024-200034833-20231114-2023_11_14_1E-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

AR Prefecture

024-200034833-20231114-2023_11_14_1F3-DE
Reçu le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023

LOCATION MATERIEL GROUPE (Sous réserve de qualification des encadrants) TTC

page 2/3

1/2 journée (3h) (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	8 € (par personne)
Journée (canoë, arc, VTT pour 10 pers.)	15 € (par personne)

INTERVENTIONS EN MATIERE D'EDUCATION SPORTIVE

intervention ponctuelles en matière d'éducation sportive notamment auprès d'organismes de formation
43,06€uros de l'heure

B - ACTIVITES SPORTIVES LOCATIONS PARTICULIERS

TVA à 20%

LOCATION DE MATERIEL	Tarif HT	Tarif TTC
Canoë kayak (1place) par canoe tout compris, descente libre		
heure	6,67 €	8,00 €
1/2 journée	10,00 €	12,00 €
Journée	15,00 €	18,00 €

Canoë kayak (2&3places) par canoe tout compris, descente libre	Tarif HT	Tarif TTC
heure	10,00 €	12,00 €
1/2 journée	15,00 €	18,00 €
journée	21,67 €	26,00 €

VTT avec équipement	Tarif HT	Tarif TTC
1/2 journée	8,33 €	10,00 €
Journée	13,33 €	16,00 €

TENNIS	Tarif TTC
1 heure de location d'1 court - non licenciés et groupes	10 €
Carte pass été - non licenciés et groupes	50 €

C - ACTIVITES AVEC MONITEURS PARTICULIERS

TVA à 20%

	HT	TTC	habitant CCBDP HT	habitant CCBDP TTC
Initiation/heure/ personne	6,67 €	8,00 €	3,33 €	4,00 €
Arc/Canoë/Escalade/VTT				
Initiation 2 heures	12,50 €	15,00 €	6,25 €	7,50 €
VTT/Canoë/Escalade/Spéléologie				
Descente canoë avec retour bus	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €
1/2 J/personne (mini 6 pers)				
TARIFS dans le cadre de l'été Actif	HT	TTC		
SPELEOLOGIE	10,00 €	12,00 €		
CANOË	8,33 €	10,00 €		
ESCALADE SUR LA TOUR (initiation)	8,33 €	10,00 €		
RANDONNÉE KARSTIQUE	10,00 €	12,00 €		
PLONGÉE	5,00 €	6,00 €		
PADDLE	8,33 €	10,00 €		

V - Piscine

TARIFS PISCINE TTC	
moins de 5 ans - territoire CCBDP	Gratuit
de 5 à 16 ans territoire CCBDP	1,20 €
moins de 16 ans - hors territoire CCBDP	2,40 €
plus de 16 ans	3,60 €
Carte Adultes CCBDP 10 entrées	24,00 €
Adulte accompagnant (sans baignade)	1,00 €
Groupes en pension au centre d'hébergement	Gratuit
Groupes demandant créneaux supplémentaires avec leur encadrement	2,40 €

AR Prefecture

024-200034833-20231114-2023_11_14_1F3-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

page 3/3

VI - Buvette

TVA 5,50%

Glaces		H.T.	T.T.C
Glaces	Cat 1	1,04 €	1,10 €
Glaces	Cat 2	1,42 €	1,50 €
Glaces	Cat 3	1,90 €	2,00 €
Glaces	Cat 4	2,37 €	2,50 €
Glaces	Cat 5	2,84 €	3,00 €

TVA 5,50%

Divers	H.T.	T.T.C
Paquet de biscuits	2,37 €	2,50 €

TVA 5,50%

Boissons fraîches	H.T.	T.T.C
Boites métalliques	1,90 €	2,00 €
Bouteille eau minérale 50 cl	0,95 €	1,00 €
Bouteille eau minérale 1,50 l	1,42 €	1,50 €
Divers	H.T.	T.T.C
Café	1,42	1,50 €
Chips Grand paquet	2,84 €	3,00 €
Chips 50 g	0,95 €	1,00 €



CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Entretien du bourg

de BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, ci-après dénommée « CCBDP » représentée par son Président, M. Jean-Marc GOUIN,
d'une part,

ET

La commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD représentée par son Maire, M. Jean-François PIBOYEU,
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L5211-4-2 et L 5721-9 du CGT,

VU les statuts de la CCBDP,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice d'une de leurs missions opérationnelles,

Preamble

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : entretien du bourg de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

Ce service commun « entretien du bourg de BEAUMONTOIS EN PERIGORD » est géré par la CCBDP.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n°1)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et conditions générales

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun consiste à effectuer les tâches de nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, entretien de chemins, entretien des massifs de végétaux dans le bourg, etc...selon les demandes de la municipalité.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2021.
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, acceptée par chaque partie concernée.

Article 3 : Situation des agents du service commun

Les agents publics territoriaux concernés de la CCBDP continuent d'exercer en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun sans changement.

Article 4 : Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est le Président de la CCBDP qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorisé investie du pouvoir de nomination.

Le Maire de la commune adresse directement à l'agent concerné toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Article 5 : Conditions financières

La commune remboursera les charges du service commun à la CCBDP à hauteur des charges de personnel et des charges de fonctionnement réalisées.

Article 6 : Disposition de suivi et d'évaluation du service commun

Un comité de pilotage (comité de pilotage du schéma de mutualisation)

Est créé pour :

- examiner les conditions financières de ladite convention
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCBDP et les communes.

Article 7 Dénomination de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie, suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée au co-contractant. Cette dénomination ne pourra avoir lieu que pour l'exercice budgétaire suivant.

La présente convention sera transmise en sous préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Lalinde, le

Le Maire de BEAUMONTOIS EN PERIGORD

Jean-François PIBOYEU

Le Président de la CCBDP

Jean-Marc GOUIN





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Communauté
de Communes
**Bastides
Dordogne
Périgord**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 28 septembre 2020**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité
à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.1212.CP du 03 juillet 2023,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD, 12, avenue Jean MOULIN 24150
LALINDE, représentée par son/sa Président, Jean-Marc GOUIN, dûment habilité à la signature de la présente convention
par la délibération n°2023-11-04 du 14 novembre 2023,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 28 septembre 2020, et son avenant N° 1 signé la 30 juin 2022
Vu la délibération n° 2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° 2023-11-04 du conseil communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant les dispositions du présent avenant.

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SRDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

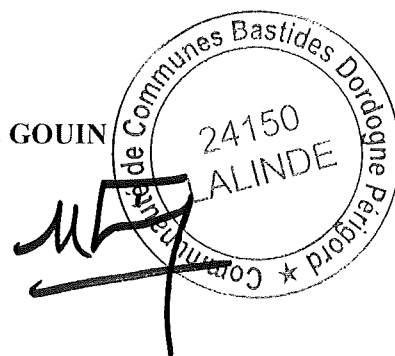
Fait à Bordeaux,
Le 15 novembre 2023

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Marc GOUIN



CONVENTION



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (C.C.B.D.P.)

12, avenue Jean MOULIN 24 150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20

Mail : ccbdp@ccbdp.fr

Représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN en sa qualité de Président

D'une part,

ET Le Théâtre de La Gargouille Salle Le P'tit Chat Noir Rue Jean Nicot 24100 BERGERAC – Le Bourg 24150
 Mauzac et Grand Castang Tél. : 05 53 22 54 76 – Mobile : 06 08 68 29 95- theatrelagargouille@gmail.com;

N° SIRET: 323-646-596-000-29 - Code APE : 9001Z

N° de Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESVD219000249

N°T.V.A. intracommunautaire : FR 64 32 36 46 596

Représenté par Marie-Annick Mousseau-Legrand en sa qualité de Présidente

Et Christine Good, chargée de la coordination du projet (Mobile : 06 08 68 29 95).

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Théâtre de La Gargouille s'engage à organiser sur le territoire de la C.C.B.D.P. une session événementielle de théâtre-Cirque sous chapiteau intitulé : « les sentiers de l'éphémère, classe découverte à l'école », avec la collaboration de la commune choisie, le soutien de la communauté de commune, le Conseil Départemental de la Dordogne, l'école et la commune d'accueil.

Période prévue : 2024 Renouvelable en 2025

Exemple de programme proposé: (à valider et construire avec la commune d'accueil)

J1:

Matin : Arrivée des caravanes camion, etc... traçage et piquetage, installation du campement.

J2 : 9h30 : Montage de la bâche du chapiteau en présence des élèves si possible car cela est une étape spectaculaire.

Montage plancher, gradins.

J3: Montage gradins, éclairage et sonorisation...etc...

J4: Réglages intérieur du chapiteau

J5: ateliers de pratique artistique avec les élèves aux horaires d'école

18h30 inauguration, mots d'accueil et pot amical ouvert à tous.

Invités : Élus, enseignants, parents d'élèves, artistes, associations de Meyrals, etc...

J6 : ateliers de pratique artistique avec les élèves aux horaires d'école

J7 : 10h et 14h Séances scolaires spectacle : theatre et cirque par le Théâtre de La Gargouille pour les scolaires des écoles du périmètre de la COM COM et des environs. Le Théâtre de La Gargouille gère les réservations et inscriptions des écoles.

J8: ateliers de pratique artistique avec les élèves aux horaires d'école

J9: 18h spectacle tout public organisé par le Théâtre de La Gargouille .

j10: Accueil possible de spectacles ou activités d'associations de la Comcom

.../...

CONVENTION

J11 : 10h et 14h Séances scolaires spectacle par le Théâtre de La Gargouille pour les élèves de du périmètre de la COM COM et des environs. Le Théâtre de La Gargouille gère les réservations et inscriptions des écoles.

J12 : 2 heures de pratique cirque pour les 2 centres de loisirs (soit 4 h)

J13: Ateliers de pratique artistique avec les élèves aux horaires de l'école

J14 : Ateliers de pratique artistique avec les élèves aux horaires de l'école

J15: 18h spectacle par le Théâtre de La Gargouille pour tout public (les enfants de l'école de la commune d'accueil sont invités) Cela crée du lien entre l'école les parents d'élèves et les habitants de la commune

J16: Accueil possible de spectacles ou activités d'associations de la Com Coml

J17 J18 : démontage du chapiteau – Départ

Le Théâtre de La Gargouille prend à sa charge :

- Les frais du chapiteau : transport, montage démontage, conformité, etc.....
- Le personnel affecté à la technique et aux postes artistiques : personnel rémunéré par ses soins, salaires, cotisations sociales et défraiements éventuels compris
- La gestion de l'accueil du public
- Le droit de représentation des spectacles présentés.
- Fournir un nombre d'invitation à convenir avec la commune, la communauté de communes et les écoles afin de promouvoir l'événement et de développer de bonnes relations entre tous les partenaires. L'école se charge de diffuser l'invitation).
- Les relations avec les médias en concertation avec les partenaires.
- L'organisation du pot amical lors de l'inauguration avec le soutien de la commune et de l'école si possible.

Le montage - démontage et exploitation du chapiteau se fait sous la surveillance et responsabilité de notre chef monteur : Mr Jean-Baptiste LABLEIGNE et de la représentante du Théâtre de La Gargouille : Madame Christine GOOD. Ils se réservent le droit d'interdire ou d'ordonner l'évacuation du public si les conditions climatiques, techniques ou de sécurité ne s'avéraient plus conformes aux normes de sécurité requises.

Exemple : Plus de 100km/h de vent, plus de 5cm de neige, dépassement de la jauge autorisée, incendie, catastrophe naturelle, etc....

Dans ce cas, la présente convention devra quand même être honorée auprès du Théâtre de la Gargouille sans aucune contre-partie.

Le Théâtre de La Gargouille est responsable de l'organisation de la manifestation et s'est assuré des autorisations administratives et a contracté les assurances nécessaires à l'organisation de la manifestation et est responsable de l'accueil du public. Notre assurance MAIF N° Sociétaire 3732292H. Attestation ci-jointe.

La C.C.B.D.P. s'engage à octroyer au Théâtre de La Gargouille – 1°/ un financement forfaitaire de **6000€**

pour soutenir l'ensemble de l'organisation de la manifestation, notamment les frais de la mise en œuvre du chapiteau. Ce financement sera réglé par virement bancaire. -

La Commune d'accueil s'engage à prendre à sa charge :

- Fournir les **conditions techniques** pour le chapiteau, cf : PJ : conditions techniques du chapiteau.
- Le **fuel** du chauffage du chapiteau : soit fournir le fuel, soit prendre en charge cette dépense
- Les **repas** des techniciens, artistes et intervenants tout au long de l'opération (les jours sans cantine, soit un remboursement sur la base 4€/repas/par personne. **à régler au théâtre de la gargouille sur présentation de facture. Un planning détaillé sera prévu en amont**

L'école primaire ou la commune ou les associations de parents d'élèves

- Le paiement des heures d'initiations et de répétitions (sur la base de 60€ de l'heure pour les intervenants artistiques et techniques –2 intervenants pour le cirque, 1 intervenant pour le théâtre) planning exact à prévoir ensemble avant

Le Théâtre de La Gargouille

- Gèrera les recettes et dépenses de toutes les activités organisées sous le chapiteau, notamment la billetterie des spectacles et les frais artistiques et techniques afférents à ceux-ci.

.../...

CONVENTION

Pour info :

Le Conseil Départemental de la Dordogne s'est engagé à : Verser une subvention de fonctionnement au titre de l'aide à l'itinérance culturelle en milieu rural au théâtre de la Gargouille. Convention déjà passée directement entre les deux parties. Ce financement permet au Théâtre de La Gargouille de faire face aux frais de préparation, conception, organisation, maintenance et entretien du chapiteau et de ses équipements durant toute l'année)

Tarifs : Spectacles des séances pour les scolaires : 6€ la place pour les enfants

Spectacles des séances pour tout public : Tarif libre (au chapeau) prix conseillé 10 € /adultes ; 5€ /enfant

Chaque fois que possible, l'A.P.E. ou toute autre association de la commune assurera la buvette et restauration rapide aux entractes des spectacles. Si personne ne peut s'en charger, le théâtre de La Gargouille aura le droit de le prendre à sa charge (dépenses et recettes).

Il est souhaitable d'organiser au moins une soirée avec un spectacle d'une association de la commune d'accueil. Le Théâtre de La Gargouille prendra à sa charge l'accueil technique et l'utilisation du chapiteau à cette occasion.

Bergerac , Le 15 novembre 2023

Pour la C.C.B.D.P.



Monsieur Jean-Marc GOUIN
Président.

Pour le Théâtre de La Gargouille

Mme Marie-Annick Mousseau-Legrand
Présidente.

AR Prefecture

024-200034833-20231114-2023_11_14_5-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023